

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2019-68 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : SSAX1930567S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1 ;

Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer (INCa) ;

Vu la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 6 août 2013, et notamment l'article 11 ;

Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa entré en vigueur le 24 février 2017,

Décide :

Mme Marianne DUPERRAY, directrice des recommandations et du médicament, est investie d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants, dans la limite des attributions de la direction :

1. Dans le cadre de la commande publique :

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes ;
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000 € hors taxes établis dans le cadre d'un marché ;
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € hors taxes.

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
- les états de frais d'un intervenant extérieur ;
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur ;
- les états de frais d'un collaborateur.

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 24 septembre 2019, en 2 exemplaires.

Le président,
NORBERT IFAH